Document à caractère publicitaire

SwissLife

100 % loi Pacte

SwissLife PER Individuel

Choisir de préparer votre retraite dans des conditions privilégiées

#YourLife

100 % loi Pacte

La loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) vise également à réformer les dispositifs d'épargne retraite actuels en vue de simplifier les différents produits existants et d'harmoniser leur fonctionnement.
Des conditions de déblocage uniformisées, une transférabilité totale des produits autorisée, des modalités de sortie assouplies sont quelques-unes des mesures définies pour favoriser l'accès à l'épargne retraite au plus grand nombre. Notre solution SwissLife PER Individuel a été spécialement développée pour vous faire bénéficier des avantages de la nouvelle loi.

Pour préparer aujourd'hui votre retraite *dans les meilleures conditions, vous avez le choix !*

Une liberté dans l'alimentation de votre contrat

Vous pouvez effectuer sur votre nouveau contrat des versements volontaires déductibles de vos revenus ou non. Celui-ci pourra également accueillir des transferts de vos anciens contrats de retraite (PERP et assimilés, Madelin, PERE, article 83, PERCO) ou vos plans d'épargne retraite (PER).

Un complément de retraite en rente ou en capital

À la retraite, vous pourrez disposer librement de l'épargne constituée sur SwissLife PER Individuel, sous forme de rente **ou de capital**[1] (libéré en une fois ou de manière fractionnée). Vous pourrez également **combiner les deux modalités de retrait** (une partie en capital, l'autre en rente), suivant l'alimentation de votre contrat[1].

Des retraits anticipés possibles

Votre épargne vous appartient. Elle est en principe bloquée jusqu'à votre départ à la retraite. En cas d'accident de la vie[2], des possibilités de déblocage anticipé sont prévues par la loi. De même, vous pouvez disposer de votre épargne **pour l'achat de votre résidence principale**[3].

Un avantage fiscal incontournable

Chaque année, suivant le type de versement volontaire que vous choisirez et votre statut, **vous bénéficierez de la déductibilité de vos revenus dans les mêmes conditions** qui existent aujourd'hui sur les plans d'épargne retraite populaire (si vous êtes salarié ou travailleur non salarié) ou sur les contrats retraite Madelin (si vous êtes travailleur non salarié).

100 % loi Pacte

Une opportunité unique pour maximiser votre économie d'impôt

Votre disponible fiscal doit tenir compte également des montants épargnés sur d'autres dispositifs de retraite supplémentaire.

Votre conseiller Swiss Life dispose des outils nécessaires pour évaluer le montant optimal à épargner sur SwissLife PER Individuel et vous permettre d'optimiser votre économie d'impôt dès cette année.

Spécial TNS

Vous êtes professionnel, indépendant, chef d'entreprise ?

Avec SwissLife PER Individuel, vous pouvez déduire les versements volontaires sur votre contrat, au titre de la fiscalité Madelin, dans la limite de 10 % de la fraction de votre bénéfice imposable, retenue à concurrence de huit PASS[4], auxquels s'ajoutent 15 % de la fraction du bénéfice comprise entre une fois et huit fois ce même plafond. Et au minimum, vous bénéficierez de la déductibilité sur 10 % du PASS[4]. Vous disposez déjà d'un contrat Madelin ? Sachez que vous pouvez transférer l'épargne constituée sur votre contrat « Madelin » vers un contrat SwissLife PER Individuel.

(1) La sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.
(2) Décès, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée.
(3) Uniquement pour les sommes issues de l'épargne volontaire et de l'épargne salariale.
(4) PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale.

Une offre financière complète *et parfaitement adaptée à votre besoin !*

Le pilotage retraite : une solution d'expertise Swiss Life clés en main

100 % loi Pacte

En choisissant le pilotage retraite, vous bénéficiez en permanence d'une allocation d'actifs adaptée à votre horizon de placement. Votre épargne est dynamisée sur le long terme, puis sécurisée progressivement à l'approche de votre départ à la retraite.

Notre solution élaborée pour répondre à 100 % à la loi Pacte

Le pilotage retraite équilibré

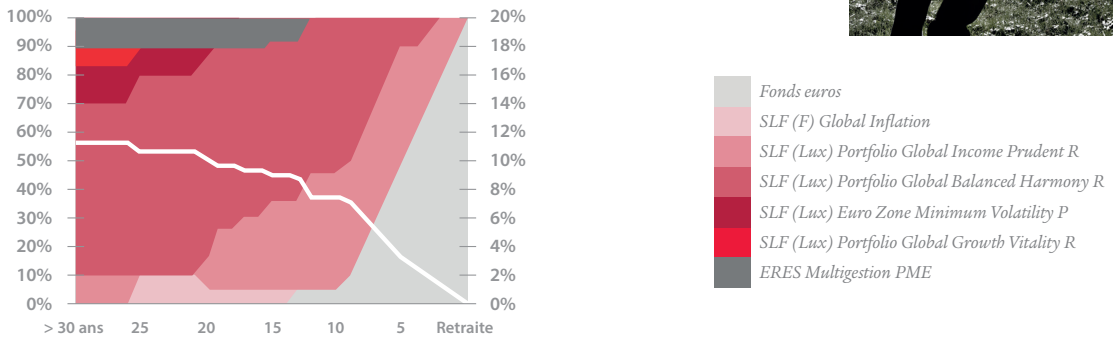

Par défaut, les primes versées dans le cadre de l'adhésion au contrat SwissLife PER Individuel sont investies sur ce pilotage retraite équilibré.

Deux autres solutions pour s'adapter à chacun

Le pilotage retraite prudent

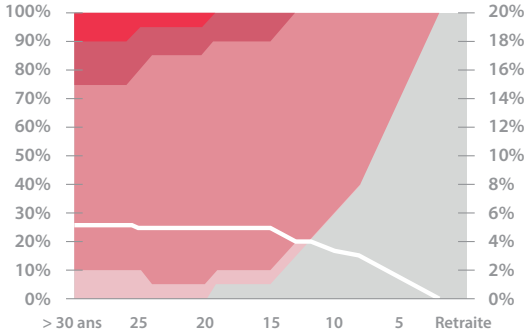

Le pilotage retraite dynamique

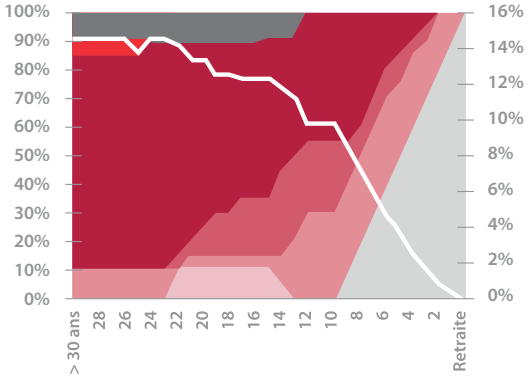

Grâce à l'expertise de Swiss Life Asset Managers, les pilotages retraite ont fait leurs preuves depuis plus de 10 ans.

Swiss Life Asset Managers, une gestion active des risques et éprouvée pour vous garantir des bases solides.

Swiss Life Asset Managers compte plus de 160 ans d'expérience dans la gestion des actifs du groupe Swiss Life. Ce lien étroit avec l'assurance conditionne sa philosophie d'investissement dans le cadre d'une approche responsable des risques.

#VivrePlusConfiant

La possibilité de choisir librement vos supports de placement, de diversifier votre risque : l'allocation libre

Avec l'allocation libre, Swiss Life vous propose un large choix de supports financiers (unités de compte) pour faire fructifier votre épargne retraite. Si vous optez pour l'un des quatre fonds profilés, Swiss Life vous libère de la surveillance et de la gestion régulière.

4 fonds profilés pour chaque profil d'investisseur

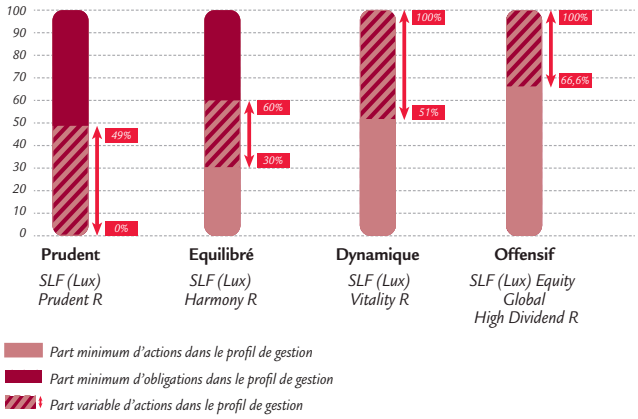

Un large choix de supports d'investissement

Selon votre objectif et votre sensibilité au risque, vous pouvez répartir vos versements parmi plus de 550 autres fonds gérés par Swiss Life Asset Managers, Swiss Life Gestion Privée et par une sélection d'autres sociétés de gestion reconnues, telles que Carmignac Gestion, Lazard Frères Gestion, Rothschild & Cie Gestion, Fidelity Investments Lux. SA.

1 fonds en euros reconnu sur le marché

Des options d'arbitrage automatique *pour investir sereinement votre épargne*

- **L'arbitrage automatique des plus-values :** pour sécuriser, sur le fonds en euros, les plus-values réalisées sur vos supports financiers.
- **L'arbitrage automatique en cas de moins-value :** pour limiter les pertes sur vos placements.
- **L'investissement progressif :** pour investir progressivement votre épargne sur les supports financiers de votre choix.

La valeur des unités de compte évolue à la hausse comme à la baisse. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte mais pas leur valeur durant l'exécution du contrat.

MySwissLife

l'espace qui nous rapproche

Pilotage de vos contrats

Mise à disposition de vos documents

Connexion à votre conseiller

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Ou connectez-vous sur ***myswisslife.fr***

Pensez à vous munir de votre identifiant personnel et de votre mot de passe

Un choix supplémentaire
de garanties tout au long de votre vie

En contrepartie des avantages fiscaux dont vous bénéficiez, **l'épargne constituée ne sera disponible qu'à votre départ à la retraite,** sauf cas exceptionnels prévus par la loi[5]. **En cas de décès en cours d'adhésion, votre épargne constituée n'est pas perdue :** elle sera reversée à votre conjoint ou à tout autre bénéficiaire expressément désigné.

Les garanties de prévoyance

Une garantie supplémentaire
En outre, Swiss Life vous fait bénéficier de la garantie « plancher décès », qui préserve votre conjoint ou bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers, en compensant une éventuelle moins-value, dans la limite de 75 000 euros.

Spécial TNS

Une garantie exonération des cotisations en option
Vous êtes travailleur non salarié ? En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident, Swiss Life prend en charge vos cotisations périodiques après un délai de franchise de 90 jours[6].

La table de mortalité garantie à l'adhésion : *un réel avantage pour votre revenu futur*

Swiss Life vous garantit la table de mortalité qui sera utilisée pour convertir votre capital en complément de retraite versé à vie :

- **à l'adhésion**, pour tous les versements volontaires déductibles (table de mortalité en vigueur chez Swiss Life au jour de l'adhésion) ;
- **à la date du transfert**, pour les transferts entrants en cours du contrat ;
- **à la date de l'opération** pour les versements individuels non déductibles ;
- **en cas de réversion,** la table restera garantie pour votre bénéficiaire.

(5) Décès, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée.
(6) Les cotisations relatives à l'option « exonération des cotisations » sont exclues de l'enveloppe de déductibilité SwissLife PER Individuel, mais déductibles au titre de la prévoyance.

Votre complément de retraite : rente ou capital ?
Nos experts vous aident à faire les bons choix !

SwissLife PER Individuel vous offre la possibilité de bénéficier d'un complément de revenu dès la fin de votre activité professionnelle.

Vous optez pour une sortie en capital(7)

Vous pouvez le libérer en une fois ou de manière fractionnée.

Vous optez pour la rente viagère

Swiss Life vous proposera un **large choix d'options** pour s'adapter parfaitement à votre situation et à vos objectifs.

Votre situation, vos objectifs	*La solution Swiss Life*	*Avantages*
• Vous êtes célibataire ? • Votre conjoint dispose de revenus suffisants ?	**La rente à vie non réversible**	Vous percevez un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de votre vie.
• Vous souhaitez sécuriser l'avenir de votre conjoint ou **d'un proche** si vous veniez à décéder le premier ?	**La rente à vie réversible** de 30 % à 100 %	À votre décès, le bénéficiaire désigné percevra un complément de revenu versé à vie, d'un montant pouvant aller de 30 % à 100 % de votre rente.
• Vous souhaitez garantir à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès prématuré ?	**La rente à vie avec annuités garanties** (nombre d'annuités garanties égal, au maximum, à l'espérance de vie théorique diminuée de 5 ans au moment de la liquidation)	Vous percevez un complément de revenu jusqu'à la fin de votre vie. En cas de décès pendant la période de garantie, le bénéficiaire désigné percevra l'intégralité des annuités garanties restantes.
• Vous souhaitez moduler le montant de votre complément de revenu pendant les premières années de votre retraite ?	**La rente à palier** entre - 50 % et + 50 %	En fonction de vos besoins et projets à court ou moyen termes, vous adaptez le montant initial de votre complément de revenu à la hausse ou à la baisse pendant une période de 3 à 10 ans.
• Vous souhaitez protéger vos revenus contre les effets de l'inflation ?	**La rente indexée** de 2 % par an	Votre rente est revalorisée de 2 % au minimum chaque année.

Une expertise reconnue

Fondée en 1857, Swiss Life est un acteur référent en prévoyance et en retraite depuis son origine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance-vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Une approche globale, parce que l'essence de notre métier est d'accompagner chaque parcours de vie, privé et professionnel, et de construire chaque jour une relation durable avec chacun de nos clients, particuliers comme entreprises. Notre conseil personnalisé, fondé sur la proximité et la confiance mutuelle, éclaire nos clients afin de leur permettre de faire leurs propres choix et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. **#YourLife**

(7) La sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.

Contrat d'assurance vie de groupe souscrit par Cerena et assuré par SwissLife Assurance et Patrimoine, présentant un risque de perte en capital.

SwissLife Assurance
et Patrimoine
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

Cerena, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, agissant en qualité d'association souscriptrice
Numéro d'inscription :
477 659 437/GP3
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret

Mod. 13239 – 09.2019 – Photos © Swiss Life Intellectual Property Management AG.

Pour chaque tonne d'imprimés papiers qu'elle émet, Swiss Life verse une contribution financière à EcoFolio.